



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 7 décembre 2014

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 7 décembre 2014 à la salle multifonctionnelle de la susdite MRC.

Sont présents :

Jacques Madore	préfet	Saint-Malo (M)
Johnny Pizar	maire	Barnston-Ouest (M)
Bertrand Lamoureux	maire	Coaticook (V)
Bernard Vanasse	maire	Compton (M)
Martin Saindon	maire	Dixville (M)
Richard Belleville	maire	East Hereford (M)
Réjean Masson	maire	Martinville (M)
Gérard Duteau	maire	Saint-Herménégilde (M)
Bernard Marion	maire	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Gilbert Ferland	maire	Stanstead-Est (M)
Nathalie Dupuis	mairesse	Waterville (V)

Sont absents :

Benoît Roy	conseiller	Saint-Malo (M)
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)

ORDRE DU JOUR

- 1.0 OUVERTURE DE LA SESSION**
 - 2.0 CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DE LA MRC DE COATICOOK**
 - 2.1 Entente avec le Centre local de développement de la MRC de Coaticook en matière de développement local
 - 2.2 Organisme désigné en vertu de l'article 91 de la Loi sur le MDEIE et structure organisationnelle
 - 2.3 Ressources humaines – Octroi de contrat
 - 3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS**
 - 4.0 CLÔTURE DE LA SESSION**
-

1.0 OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi et l'ordre du jour n'étant pas modifié, la session est ouverte à 10h31, par le préfet Monsieur Jacques Madore. Monsieur Dominick Faucher directeur général et secrétaire-trésorier et Madame Mélissa Cyr sont présents. Madame Nancy Bilodeau, greffière et secrétaire-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire.

Mention est faite par le secrétaire que les membres du conseil ont été dûment convoqués conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1), le 26 novembre 2014 par la greffière Madame Nancy Bilodeau.

2.0 CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DE LA MRC DE COATICOOK

CM2014-12-336

2.1 ENTENTE AVEC LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE COATICOOK EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

ATTENDU que le gouvernement du Québec a signé, le 5 novembre dernier, un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale avec les unions municipales et les villes de Montréal et Québec ;

ATTENDU que ce pacte fiscal provisoire prévoit une réduction des transferts financiers aux organismes municipaux en 2015 de l'ordre de 300 millions de dollars ;

ATTENDU que de ce 300 millions de dollars, une réduction de 40 millions de dollars des transferts financiers concerne directement les transferts destinés aux CLD, ce qui signifie une réduction de près de 165 000\$ dans le cas de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU le projet de loi n° 28 présenté à l'Assemblée nationale le 26 novembre 2014 contient des modifications législatives qui prévoient la suppression de l'obligation pour les MRC de confier l'exercice de leur compétence en matière de développement local, incluant le soutien à l'entrepreneuriat, à des centres locaux de développement (CLD) ;

ATTENDU que le projet de loi prévoit la possibilité pour les MRC d'exercer elles-mêmes les compétences en matière de développement économique local et de soutien financier sous forme de prêt ou de garantie de prêt ;

ATTENDU que les MRC pourraient dans l'exercice de leurs compétences en matière de développement local et régional, déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (L.R.Q., c. I-15) ;

ATTENDU que le pacte fiscal transitoire ne fournit aucun détail relativement au nouveau programme de soutien au développement des territoires (PSDT) qui sera mis en place au cours de l'année 2015 à l'exception qu'il devra être géré par les MRC ;

ATTENDU la synergie possible et souhaitable entre l'aménagement du territoire, le développement local, le développement culturel et touristique ainsi que le développement économique ;

ATTENDU les conclusions de l'étude de la firme IBI/DAA concernant la planification du territoire en fonction du potentiel de développement économique réalisée de 2014 ;

ATTENDU qu'en raison des nouveaux paramètres financiers imposés par le gouvernement du Québec, l'entente liant la MRC et le CLD et prenant fin le 31 décembre 2014, ne peut être reconduite intégralement pour 2015 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite confirmer l'importance qu'il accorde au développement économique sur son territoire ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite, malgré les compressions financières, optimiser les ressources afin de maximiser le soutien des entreprises et des particuliers dans la réalisation de leur projet ;

ATTENDU que le conseil prend en compte un projet d'entente transitoire et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Martin Saindon
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Vanasse

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'aviser le CLD de la MRC de Coaticook, qu'en raison des nouveaux paramètres financiers imposés par le gouvernement du Québec, l'entente liant la MRC et le CLD ne peut être reconduite pour l'année 2015 et les suivantes ;
- ▶ d'assumer directement à la MRC l'exercice des compétences en matière de développement économique local, de soutien financier sous forme de prêt ou de garantie de prêt et de développement touristique et par la même occasion, le soutien financier accordé au CLD de la MRC de Coaticook prendra fin à la plus tardive des dates suivantes : le 1^{er} mars 2015 ou le 1^{er} jour du mois suivant l'entrée en vigueur du projet de loi n° 28 (si ce dernier est adopté après le 1^{er} mars) ;
- ▶ de procéder à la conclusion d'une entente transitoire avec le CLD de la MRC de Coaticook, en raison des nouveaux paramètres financiers imposés par le gouvernement du Québec et ce, pour assurer une continuité en matière de développement local, incluant le soutien à l'entrepreneuriat ;
- ▶ d'autoriser le préfet à signer ladite entente transitoire, telle que présentée.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,13		
Bertrand Lamoureux	19	48,59		
Bernard Vanasse	7	16,94		
Martin Saindon	2	3,72		
Richard Belleville	1	1,57		
Réjean Masson	1	2,55		
Gérard Duteau	2	3,69		
Bernard Marion	1	2,60		
Gilbert Ferland	2	3,23		
Nathalie Dupuis	5	10,85		
TOTAL	42/44	96,87%	0	0

ADOPTION



CM2014-12-337

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

2.2 ORGANISME DÉSIGNÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 91 DE LA LOI SUR LE MDEIE ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

ATTENDU que le gouvernement du Québec a signé, le 5 novembre dernier, un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale qui prévoit une réduction des transferts financiers aux organismes municipaux en 2015 de l'ordre de 300 millions de dollars ;

ATTENDU que de ce 300 millions de dollars, une réduction de 40 millions de dollars des transferts financiers concerne directement les transferts destinés aux CLD, ce qui signifie une réduction de près de 165 000\$ dans le cas de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU le projet de loi n° 28 présenté à l'Assemblée nationale le 26 novembre 2014 contient des modifications législatives qui prévoient la suppression de l'obligation pour les MRC de confier l'exercice de leur compétence en matière de développement local, incluant le soutien à l'entrepreneuriat, à des centres locaux de développement (CLD), donc la possibilité pour les MRC d'exercer elles-mêmes les compétences en matière de développement économique local et de soutien financier sous forme de prêt ou de garantie de prêt ;

ATTENDU que les MRC pourraient dans l'exercice de leurs compétences en matière de développement local et régional, déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (L.R.Q., c. I-15) ;

ATTENDU que le pacte fiscal transitoire ne fournit aucun détail relativement au nouveau programme de soutien au développement des territoires (PSDT) qui sera mis en place au cours de l'année 2015 à l'exception qu'il devra être géré par les MRC ;

ATTENDU la synergie possible et souhaitable entre l'aménagement du territoire, le développement local, le développement culturel et touristique ainsi que le développement économique ;

ATTENDU les conclusions de l'étude de la firme IBI/DAA concernant la planification du territoire en fonction du potentiel de développement économique réalisée de 2014 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite confirmer l'importance qu'il accorde au développement économique sur son territoire ;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite, malgré les compressions financières, optimiser les ressources afin de maximiser le soutien des entreprises et des particuliers dans la réalisation de leur projet ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réjean Masson
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Marion



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'assumer directement à la MRC l'exercice des compétences en matière de développement économique local, de soutien financier sous forme de prêt ou de garantie de prêt et de développement touristique à la plus tardive des dates suivantes : le 1^{er} mars 2015 ou le 1^{er} jour du mois suivant l'entrée en vigueur du projet de loi n° 28 (si ce dernier est adopté après le 1^{er} mars) ;
- ▶ de mettre un terme au soutien financier accordé au CLD de la MRC de Coaticook à compter de la même date ;
- ▶ de confier le mandat à la direction générale d'ouvrir un poste intérimaire de responsable du secteur développement économique pour une entrée en poste vers la fin janvier ;
- ▶ de s'engager à ouvrir les autres postes nécessaires pour assurer une continuité en matière de développement local, tout en respectant le cadre financier vers la fin janvier 2015 ;
- ▶ de créer un comité de développement économique composé d'élus et de membres représentant de la société civile, afin de maintenir l'apport et la synergie de divers interlocuteurs du milieu ;
- ▶ d'indiquer au CLD de la MRC de Coaticook, que le personnel qui assurera une continuité en matière de développement local, aura son bureau à même le centre administratif de la MRC, et ce à compter du 1^{er} mars 2015 ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au CLD de la MRC de Coaticook au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au ministère de l'Economie, de l'Innovation et des Exportations.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,13		
Bertrand Lamoureux	19	48,59		
Bernard Vanasse	7	16,94		
Martin Saindon	2	3,72		
Richard Belleville	1	1,57		
Réjean Masson	1	2,55		
Gérard Duteau	2	3,69		
Bernard Marion	1	2,60		
Gilbert Ferland	2	3,23		
Nathalie Dupuis	5	10,85		
TOTAL	42/44	96,87%	0	0

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

2.3 RESSOURCES HUMAINES – OCTROI DE CONTRAT

Point reporté.

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

Rien à signaler.

4.0 CLÔTURE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 12h13.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Les documents relatifs à la session sont classés sous le code 102-102, session extraordinaire du conseil du 7 décembre 2014.

Responsable des archives